

Carte Nationale d'Identité

Renouvellement pour perte ou vol Personne Majeure

PRESENCE OBLIGATOIRE de l'intéressé au dépôt et au retrait du dossier

Comment faire ?

- Remplir une pré-demande sur le site internet de l'ANTS
<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> ou :
- Remplir un CERFA vert de Carte Nationale d'Identité Passeport disponible en Mairie.

Venir en mairie déposer le dossier muni des pièces suivantes en **ORIGINAL**

- **Formulaire PRE-DEMANDE ou CERFA vert complété.**
- **Un timbre fiscal de 25 euros à acheter en bureau de tabac ou sur internet :**
timbres.impots.gouv.fr
- **Passeport en cours de validité si vous en possédez un :**
- **Acte de Naissance de moins de 3 mois si vous ne possédez pas de passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.**
(Si votre acte de naissance est disponible par **COMEDDEC** (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) il n'est pas nécessaire de fournir ce document).
- **Une Photographie d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes**
- **Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de l'intéressé :** (avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau de gaz d'électricité, internet, téléphone fixe ou portable, Attestation d'assurance logement...)

- Si vous êtes hébergé par un tiers, veuillez fournir :

Une attestation manuscrite de l'hébergeant

Un justificatif de domicile ORIGINAL de moins de 1 an au nom de l'hébergeant

Une pièce d'identité de l'hébergeant en ORIGINAL (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)

En cas de perte, la déclaration de perte de la Carte Nationale d'Identité sera établie en mairie au moment du dépôt du dossier.

En cas de vol, veuillez apporter la déclaration de vol établie par la police ou la gendarmerie.